

INTERPELLATION

de la députée Marie-Madeleine Bonvin, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), concernant: quid de la location du Domaine des Barges? (13.03.2012) 4.176

1998

L'Etat du Valais rachète le Domaine des Barges à Novartis, domaine de 165 ha environ, dont une partie est toujours louée à Syngenta pour ses essais et recherches.

1999

Un gérant est nommé à la tête de ce domaine qui fut, des décennies durant, un fleuron de l'agriculture de Suisse romande

2011

- Le gérant est suspendu avec effet immédiat.
- Décision de mettre le domaine en location en une seule entité.
- Le canton continuera à assumer la gestion de l'ensemble du site des Barges jusqu'à sa mise en location.
- Offre publique de location parue dans le BO du 21 juillet 2011.
- 21 décembre, la location est attribuée au groupement des agriculteurs professionnels de la Commune de Vouvry.
- L'ancien gérant, ainsi qu'un autre agriculteur sont exclus de ce groupement.

Tout se déroule, semble-t-il, selon un "ordre logique". Cependant, la situation semble pour le moins complexe.

Le Conseil d'Etat peut-il répondre aux questions suivantes:

1. Il a fallu plus de dix ans pour qu'on se rende compte que le gérant n'était pas à la hauteur de sa tâche de gestionnaire. Comment expliquer cela?
2. Que reproche-t-on exactement à ce gérant pour qu'il soit suspendu avec effet immédiat? On le connaissait pourtant, puisque, outre la gérance du domaine, il a suivi plusieurs formations afin de donner des cours à l'école d'agriculture de Châteauneuf, entre autres.
3. La location du site se fera une seule entité. Or, le domaine est loué à un groupement d'agriculteurs. Quel système sera mis en place pour gérer l'ensemble des Barges?
4. Quels ont été les critères d'attribution de la location du domaine?
5. Sur quelles bases juridiques le bail à ferme a-t-il été signé avec la communauté?
6. Qui décide qu'un agriculteur puisse ou non faire partie de la communauté agricole d'exploitation et sur quelles bases juridiques?
7. En l'absence du gérant, le canton s'engageait "à continuer la gestion de l'ensemble du site des Barges jusqu'à sa mise en location" (Bulletin du Conseil d'Etat du mercredi 1^{er} juin 2011). Qui a assuré la gérance durant cette phase transitoire?
8. Et enfin, qu'advient-il des anciens collaborateurs et où travailleront-ils cette année?

Nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir éclairer nos lanternes afin que de nombreuses zones d'ombre retrouvent la lumière.

Sion, le 13 mars 2012
(09h32)

Marie-Madeleine Bonvin, députée,
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)